



Polar de la Rive

CONCOURS LITTÉRAIRE DES ÉDITIONS DE LA RIVE

RÈGLEMENT 2025

ARTICLE PREMIER ► Le concours est ouvert **dès à présent et jusqu'au 15 mai 2025**. La commune de Bourg-en-Lavaux est partenaire.

Ce règlement est visible sur le site de l'éditeur, <https://editionsdelarive.sitefree.ch/>.

ARTICLE 2 ► Le concours est ouvert à tous les auteurs francophones résidant en Suisse. Le thème imposé est **la lâcheté** dans une région au bord de l'eau. La participation est gratuite. Les membres du jury, l'organisateur, leurs proches et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 3 ► Chaque auteur ne pourra envoyer qu'**une seule nouvelle** entre **20'000 et 25'000 signes** qui n'aura pas été publiée auparavant. Il utilisera la police New Times Roman ou Arial, le corps 12 et un interligne de 1.5.

ARTICLE 4 ► Le nom de l'auteur ne figurera nulle part dans le texte qu'il enverra à la secrétaire du comité d'organisation, **Sabine Dormond, sabine@recits.ch**. Dans un fichier séparé, l'auteur-e inscrira ses coordonnées et le titre de la nouvelle. La secrétaire transmettra le texte sans l'identité de l'auteur à un jury constitué de cinq membres dont l'identité sera révélée à la remise des prix.

Les textes devront comporter un titre différent du thème.

Les textes non retenus seront effacés.

ARTICLE 5 ► Les manuscrits reçus après le **15 mai 2025 à minuit** ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 ► Le concours est doté de **prix** pour un total de **1'500 francs**, remis par la commune de Bourg-en-Lavaux et répartis entre les trois lauréats. Ces textes seront publiés par les Editions de la Rive Sàrl, de même quelques autres retenus par le jury.

ARTICLE 7 ► Les auteurs autorisent la publication et la commercialisation des textes primés ou retenus et renoncent à toute prétention.

ARTICLE 8 ► Les **prix seront remis le samedi 25 octobre 2025 en la salle des Mariadoules à Aran-Villette** en présence des auteurs, du comité d'organisation, des membres du jury, des autorités, des partenaires et du public. Les lauréats, avertis par les organisateurs, devront être présents pour recevoir leur prix. L'entrée est gratuite.

ARTICLE 9 ► En déposant leur manuscrit, les auteurs s'engagent à ne pas proposer leur œuvre à un éditeur avant d'avoir reçu une réponse de la part des organisateurs du concours.

ARTICLE 10 ► Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent concours si des circonstances particulières l'exigent.

ARTICLE 11 ► Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. La présentation de l'œuvre par son auteur atteste qu'elle lui appartient. Le jury n'est pas tenu de justifier son appréciation. Pour toute autre question, on s'en remettra à la courtoisie et au bon sens.

Pour tout renseignement : editionsdelarive@bluewin.ch ou sabine@recits.ch.

Epresses, septembre 2024